

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE - SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 021

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV – 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Considérant la demande présentée par la Société ATZ CHAUFFE-TOITURE afin d'occuper temporairement le domaine public lors des travaux d'évacuation de cailloux rue Constant Brunet à Gravelines pour le compte de Partenord Habitat.

AUTORISE

Article 1 : Quatre places de stationnement rue Constant Brunet seront réservées au camion grue de la Société ATZ CHAUFFE-TOITURE.

Sous réserve :

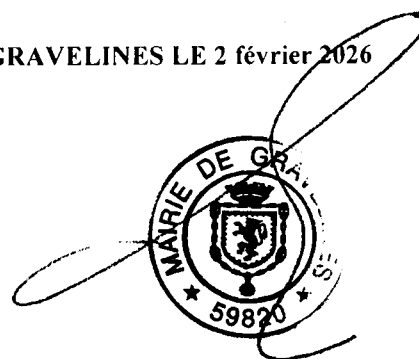
- La pose des panneaux de signalisation incombe le pétitionnaire,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable

Du 5 au 6 février 2026 inclus

FAIT A GRAVELINES LE 2 février 2026



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR

LE SITE DE LA VILLE LE : 3 FEV. 2026